



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU MARCHÉ CENTRAL
DU 21 JANVIER AU 20 FEVRIER 2008**

EH/CB

APM 08/0013

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX
Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 08 janvier 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à
effectuer des travaux (dépose et pose de bornes amovibles,
terrassement et remblaiement des fouilles) sur les 4 accès de
l'Esplanade du Marché Central, du 21 janvier au 20 février 2008,
exclusivement les lundis (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur
les 4 accès de l'Esplanade du Marché Central aux droits du chantier
pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2008

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 janvier 2008**